

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 septembre 2020 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. CASTRO Roberto

Excusé(s) :

Mme GAUFFICHON Annie, M. MOREAU Mathieu, M. POUVREAU Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERISSE Laetitia

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation des comptes-rendus de réunion du 2 juillet et 7 juillet 2020

Aucune remarque n'étant émise, les comptes-rendus de réunion du 2 juillet et 7 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2020-38

Objet : Proposition tarifaire - livraison repas

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat avec une entreprise pour la fourniture de repas selon le mode de liaison chaude pour pallier aux absences éventuelles de l'agent de restauration scolaire.

Après avoir étudié différentes offres, le choix du Conseil Municipal se porte sur l'offre de l'entreprise CONVIVIO 29 rue Henri Sellier 79000 NIORT sur les bases suivantes :

- déjeuner enfant à 5 composantes au prix de 3.25 € H.T. soit 3.4287 € T.T.C
 - déjeuner adulte 5 composantes au prix de 4.30 € H.T. soit 4.5365 € T.T.C.
- et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-39

Objet : Devis - Travaux voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux et gestion des biens communaux a répertorié les voies communales à refaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers devis pour la réfection des voies retenues par la commission et détaillées dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

Après avoir étudié les divers devis, le Conseil Municipal, décide de retenir :

- l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - AGENCE NIORT- 582 route de Paris - 79182 CHAURAY pour un montant H.T. de 84 409.56 € pour un montant T.T.C. de 101 291.47 €. Le devis ne sera signé par Monsieur le Maire qu'à réception de l'accord de l'attribution de la subvention.
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du département au titre du CAP 79 et auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT I et II.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-40

Objet : Adhésion à divers organismes (FDGDON 79, Fondation du Patrimoine)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'adhésion au FDGDON 79 et à la Fondation du Patrimoine. Monsieur le maire rappelle que :

- l'adhésion de base au FDGDON 79 permet, un transfert à cet organisme, de la responsabilité juridique et pénale des lutttes obligatoires pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués, une remise tarifaire sur les lutttes collectives (ragondins, corbeaux) ainsi que sur une gamme de produits raticides et souricides est également appliquée, des renseignements sur l'ensemble des sujets liés à la protection des végétaux, et l'adhésion aux services supplémentaires permet d'avoir accès pour la commune, mais également pour tous ses habitants, à des tarifs préférentiels pour la destruction de nid de frelon asiatique, la régulation des taupes, des chenilles processionnaires.
- et à la fondation du patrimoine de soutenir la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2020 :

- au FDGDON 79 soit :

* une adhésion de base de 40 €,

* adhésion services supplémentaires : 986 habitants x 0.03 habitants : 29.58 €
soit un total de 69.58 €.

- à la Fondation du Patrimoine - Délégation Poitou-Charentes soit une cotisation de 75 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-41

Objet : Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux nouvelles demandes de subvention :

- l'une de l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Villeneuve-la-Comtesse pour financer des sorties scolaires,
- et l'autre du Groupe de Secours Catastrophe Français pour soutenir leur implication pour la Covid-19.

- Considérant que la commune soutient déjà les actions menées par l'école de la commune,
- Considérant que la commune a déjà engagé des frais dus à la crise sanitaire actuelle liée à la COVID-19 par la distribution de masques gratuits aux habitants, au personnel de la commune, l'achat de gel hydroalcoolique et autres dépenses,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- de rejeter les demandes de subvention présentées par Monsieur le Maire.

VOTE : Rejetée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-42

Objet : Admissions en non valeur

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la perception de Prahecq n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes détaillées ci-dessous :

Montant total de 26.50 € pour la cantine :

Années	Montant restant à recouvrer
2009	22.00 €
2016	4.00 €
2018	0.50 €
TOTAL	26.50 €

et de 53.15 € pour divers produits de gestion courante :

Années	Montant restant à recouvrer
2018	52.65 €
2019	0.50 €
TOTAL	53.15 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-43

Objet : Fonds départemental d'aide aux jeunes FDAJ (appel à contribution)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un appel à contribution du département au financement du fonds départemental d'aide aux jeunes qui a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'abonder ce fonds sur la base de 0.25 €uros par habitant soit 981 habitants x 0.25 € = 245.25 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-44

Objet : Fonds de solidarité logement FSL (appel à contribution)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un appel à contribution du département au financement du fonds de solidarité logement qui peut être sollicité par les habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte tenu de leur budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'abonder ce fonds sur la base de 0.25 €uros par habitant soit 981 habitants x 0.75 € : 735.75 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-45

Objet : Contrat Séolis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'entretien d'éclairage public conclu avec l'entreprise SEOLIS arrive à échéance au 31 octobre 2020 et propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise SEOLIS qui comprend :

- un diagnostic du parc d'éclairage public : offert
- préconisations techniques et conseils en économie d'énergie : offert
- entretien et maintenance de l'éclairage public :
 - Prissé la Charrière pour un montant H.T. de 9 124.23 € soit 2 281.06 €/an,
 - Belleville pour un montant H.T. 4 781.81 € soit 1 195.45 €/an,
 - Saint Etienne la Cigogne pour un montant H.T. 3 494.86 € soit 873.72 €/an.
- et urgence et dépannage (inclus).

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la proposition,

- accepte la proposition de l'entreprise SEOLIS pour les montants indiqués ci-dessus, pour les 4 années de contrat, à effet au 1er novembre 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-46

Objet : Devis élagage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élagage de certaines haies. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à une entreprise pour la réalisation de ces travaux avec un lamier avec scies pour assurer une coupe nette.

Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal.

Après avoir étudié les divers devis, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir l'EURL LARCHER Florent 6 route de Marans à SANSAIS 79270 sur la base de 66.00 €/heure pour un élagage avec un lamier avec scies.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-47
Objet : Cession terrain (parcelle ZO 002)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Mr Jacques TROUVAT pour que la commune lui cède la parcelle cadastrée section ZO n° 002 située à Sainte Geneviève à Prissé la Charrière.

Considérant que cette parcelle est enclavée par les propriétés de Mr TROUVAT, et de ce fait sans utilité pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- accepte la cession de la parcelle cadastrée section ZO n° 002 située à Sainte Geneviève d'une superficie de 1 560 m² au prix de 3 000 €/ha à Monsieur Jacques TROUVAT,
- autorise le maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-48
Objet : Désignation du délégué à la commission de contrôle des listes électorales de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) a tout recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise à son encontre.

Mr Jacky RIVIERE, seul candidat est déclaré membre de la commission de contrôle des listes électorales

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-49
Objet : Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire, il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - . Article 3, 1° de la loi n° 84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - . Article 3,2° de la loi n° 84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - . Article 3-3 1° de la loi n° 84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de.....
 - . Article 3-3 2° de la loi n° 84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2018,
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe en raison d'un départ à la retraite et d'un avancement de grade,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 novembre 2020.

Filière : administratif

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2020.

Filière : administratif

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la création de la commune nouvelle les contrats de téléphonie n'ont pas été revus, et que certains d'entre eux ne sont plus adaptés aux besoins de la commune. Il convient par conséquent de renégocier et de regrouper les différents contrats. Monsieur le Maire présente une pré-offre de la société ORANGE pour la location d'un standard et l'ensemble des abonnements orange (téléphone fixe et internet : mairie, mairies déléguées, école, téléphone fixe : cuisine salle des fêtes et mobiles pour le restaurant scolaire et le service technique) pour un coût global de 351.67 € HT./mois.

- Trois membres du Conseil Municipal sont désignés aux Sociétés Réunies : Laetitia HERISSE, Roger MARCHESSEAU et Denis PLOQUIN.

- Monsieur le Maire donne lecture aux élus d'une circulaire du Préfet sur la notion d' élu intéressé.

- Information concernant les fouilles du Tumulus de Péré et l'avenir.

- Point sur le travail des commissions.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 9 octobre 2020

Le Maire,

Jean-François SALANON

